

RÈGLEMENT DU JEU DE LA SAINTE CLÉMENTINE DE CORSE 2023

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société organisatrice, APRODEC, Association pour la Protection et la Défense de la Clémentine de Corse, Casa di l'Agricoltura Corsa, Route du Stade, 20215 VESCOVATO, organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat, intitulé « JEU SAINTE CLEMENTINE » sur Instagram.

ARTICLE 2 : DURÉE DU JEU

Le jeu « JEU SAINTE CLEMENTINE » se déroule le 23 Novembre 2023 de 5h00 à 23h59.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à tous et exclusivement aux personnes majeures à la date du 23 novembre 2023.

La participation au jeu s'effectue uniquement sur Instagram via l'hashtag #clementinedecorse.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe du jeu et son règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

ARTICLE 4 : ACCÈS AU JEU

Ce jeu est véhiculé via un spot radio diffusé sur RTL, RTL 2, Europe 1, Europe 2 ainsi que sur la page Instagram « @ClémentineDeCorse ».

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

PRINCIPE DU JEU :

- 1 - Le participant doit se prendre en photo avec une clémentine de Corse
- 2 - Le participant doit poster la photo (post ou story) sur Instagram avec le #clementinedecorse
- 3- Le participant doit poster la photo le 23 novembre 2023 avant minuit.

Une fois le tirage au sort effectué, la société organisatrice contactera directement le gagnant par Instagram, en message privé afin d'obtenir ses coordonnées personnelles.

Une seule photo par personne sera acceptée. Dans le cas contraire, la société organisatrice se réserve le droit de disqualifier le participant.

Pour être recevable, le participant accepte automatiquement le présent règlement disponible sur le site internet : <https://www.clementinedecorse.fr/jeu-concours/>

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « La société organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES VAINQUEURS

Le gagnant sera désigné par un tirage au sort à la date indicative du 7 décembre 2023.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

Sont mis en jeu les dotations suivantes :

LOT : 2 billets d'avion pour la Corse. Les billets seront valables dans le courant de l'année 2024 hors vacances scolaires, hors juillet-août, pour 2 personnes. Ces vols A/R pour 2 personnes sont au départ de Paris, Lille, Nantes, Lyon, Marseille ou Bordeaux pour La Corse et comprennent les taxes aériennes et 1 bagage en soute par personne de 20 kg maximum.

Les dotations seront envoyées sous forme de bon cadeau.

ARTICLE 8 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Information du gagnant et validation de la dotation « Vos billets d'avion pour la Corse » :

Les gagnants seront informés de leurs dotations par courrier électronique et appel téléphonique ; dotation qui ne pourra donner lieu à aucun remboursement même partiel.

Le gagnant prendra contact avec l'organisateur pour organiser son séjour en fonction des modalités du règlement dans un délai d'un mois maximum.

La société APRODEC n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (courrier, mail, fax ou téléphone) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, le nom des gagnants, même après la clôture du jeu.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice, se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'APRODEC en ce qui concerne la dotation, notamment sa qualité ou toute conséquence engendrée par la possession de la dotation.

La société organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation de la dotation.

À l'issue de la participation au jeu, la société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration du lot par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

Ne seront pas prises en considération les candidatures des lauréats dont les coordonnées seront erronées, incomplètes, incompréhensibles, adressées après les délais prévus ou contraires aux dispositions générales du présent règlement.

Le gagnant autorise la société APRODEC à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, son nom, prénom, adresse, sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de sa dotation. Cependant, si le gagnant ne

souhaite aucune utilisation de son nom, prénom, adresse, dans le cadre cité ci-dessus, il peut en demander l'interdiction par courrier, adressé à l'APRODEC à l'adresse indiquée dans l'article 1 avant le 11 décembre 2023.

À défaut d'interdiction demandée par le gagnant, tous les droits à l'image seront cédés à l'APRODEC.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 10 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraînent l'élimination de la participation.

Pour toutes questions relatives au règlement, il convient de s'adresser à SELARL COMMISSAIRES DE L'OUEST, Office de NANTES, Commissaires de Justice exerçant 14 boulevard Winston Churchill, BP 38522, 44185 NANTES Cedex 4.

Pour toutes questions relatives à l'attribution des lots, il convient de contacter par courrier la société GULFSTREAM COMMUNICATION – JEU SAINTE CLEMENTINE – 2 rue Eugène Varlin – BP 48 621 – 44186 NANTES CEDEX 4.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de nécessité ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à écourter ou reporter le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La société organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels, de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la société APRODEC ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

La société APRODEC n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du jeu,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'APRODEC,
- Dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou tout autre cause échappant à l'APRODEC, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à La Poste.

ARTICLE 10 : RGPD

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification et d'opposition aux informations le concernant en écrivant à l'adresse du jeu.

ARTICLE 11 : COPIE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est déposé à SELARL COMMISSAIRES DE L'OUEST, Office de NANTES, Commissaires de Justice exerçant 14 boulevard Winston Churchill, BP 38522, 44185 NANTES Cedex 4. Il peut être obtenu gratuitement à cette même adresse, frais d'affranchissement inclus.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPÉTENCES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice ou par le tribunal compétent.

ARTICLE 13 : INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Pendant toute la durée du jeu, la société organisatrice ne répondra à aucune question concernant le règlement du jeu ni les modalités pratiques du jeu (ni par téléphone, ni par mail, ni par courrier).

À l'issue du jeu, la société organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu (cf Article 11) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

ARTICLE 14 : ÉLECTION DE DOMICILE DES PARTICIPANTS

Les participants au jeu, en acceptant le règlement, accepte d'élire leur domicile à l'adresse communiquée. En cas de déménagement, ils devront le notifier par BLRAR à l'organisateur.